

AFFAIRE N° 12 - Endiguement de la Ravine des Patates à Durand - Digue d'entonnement -
Demande de concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour étude et
surveillance de travaux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vu la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

Vu l'arrêté du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées pour le compte des Collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1977,

Départementale de l'Équipement pour la digue d'entonnement de l'endiguement de la Ravine des Patates à Durand pour le compte de la Commune.

La mission confiée à la Direction Départementale de l'Équipement sera l'étude et la surveillance des travaux de la digue d'entonnement.

Le montant de l'opération envisagé est évalué à :

- la digue en terre.....	13 300 000 F
- la digue en dur.....	28 075 000 F

Pour ce concours, la Commune s'engage à verser la rémunération prévue par l'article 5-1 de l'arrêté du 23 septembre 1977, à savoir :

- 4 % du montant des dépenses jusqu'à 40 000 F
- 3 % du montant des dépenses de 40 000 F à 400 000 F
- 2 % du montant des dépenses de 400 000 F à 4 000 000 F
- 1 % au-delà de 4 000 000 F.

Je demande également à Monsieur le Préfet d'autoriser la Direction Départementale de l'Équipement à prêter son concours pour l'étude et la réalisation du projet susvisé.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

L'entonnement se trouvera au début du canal. Il permettra à l'eau d'entrer dans le canal. Nous avons demandé le concours de la Direction Départementale pour l'étude et la surveillance des travaux.

M. GERARD - Nous avons pris la D. D. E. car les autres bureaux d'études étaient beaucoup plus chers.

LE MAIRE - Les autres bureaux d'études ont moins de compétence. Il y a aussi le fait que l'Équipement agit à double titre dans cette affaire. Il agit même à triple titre. L'Équipement intervient d'abord dans les subventions, soit du FIDOM, soit du Ministère de l'Équipement. Le deuxième titre concerne le contrôle. L'Équipement est surtout qualifié pour ce genre de travaux. Il intervient surtout à l'échelon du contrôle et du financement. Nous préférons l'Équipement pour ce genre de travaux alors que pour

les routes, les canalisations et les autres travaux, nous prenons des bureaux d'études privés.

M. CHANE KUNE - Monsieur le Maire, nous allons récupérer plusieurs terrains situés entre la digue actuelle et le canal en béton. A-t-on prévu une route pour accéder à ces nouveaux terrains, c'est-à-dire pour arriver à l'entonnement ?

(DISCUSSIONS SUR PLAN)

M. FOURNEL - Il est prévu une voirie à l'intérieur des terrains récupérés. Elle n'est pas prévue dans ce projet. La digue ayant une pente très forte, on pourra difficilement faire un accès.

LE MAIRE - Elle est prévue dans la viabilité de la ZAC des Patates à Duran.
Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

x